

CAHIER DE GESTION

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU CÉGEP ET À L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC
(Règlement n° 06-01.19)

COTE

25-08-03.02

OBJET

Le règlement régissant la circulation et le stationnement des véhicules a pour but d'assurer l'ordre sur les terrains du Cégep sis au 60, rue de l'Évêché Ouest et sur ceux de l'IMQ, sis au 53, St-Germain ouest (tels que décrits en annexe), une protection à ceux qui y circulent et une utilisation maximale des espaces disponibles.

DESTINATAIRES

- La communauté collégiale.
- Les visiteurs.
- Sur le site WEB du Cégep.

DISTRIBUTION

- Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.
- Sur le site WEB du Cégep.
- Les utilisateurs de véhicules motorisés.
- La Ville de Rimouski.

CONTENU

- 1.0 Règles générales
- 2.0 Changement de véhicule, de pare-brise
- 3.0 Signalisation, aires d'accès et de circulation
- 4.0 Aires de stationnement
- 5.0 Sécurité
 - 5.1 Vitesse
 - 5.2 Rallyes, courses et compétitions de toutes sortes
 - 5.3 Acrobaties, jeux de balles, ballon, etc.
- 6.0 Accidents
- 7.0 Information
- 8.0 Tarification et mode de paiement
- 9.0 Remboursement
- 10.0 Acte frauduleux

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Les services de l'équipement du Cégep et de l'IMQ

APPROBATION

Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'administration le 31 janvier 2006 (CA 06-01.23) Il abroge le règlement adopté le 12 septembre 1989 (CA 89-06.08) et celui adopté le 14 juin 2005 (CA 05-07.05).

ANNEXES

1. Plan du stationnement du Cégep
2. Plan du stationnement de l'Institut maritime du Québec
3. Tarification

A - RÈGLES QUI S'APPLIQUENT AU CÉGEP ET À L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC

1.0 RÈGLES GÉNÉRALES

1.1 Introduction

Ce règlement s'adresse à toute personne désirant utiliser les terrains ou stationner son véhicule dans les limites des propriétés du Cégep et de l'Institut maritime, à Rimouski.

Conformément au protocole signé entre la Ville de Rimouski et le Collège de Rimouski, la gestion des règles de stationnement et les sanctions découlant des infractions sont différentes sur les terrains de l'IMQ (voir Section C).

1.2 Buts

- Rendre accessible aux étudiants et étudiantes, aux membres du personnel, aux visiteurs et autres utilisateurs, des terrains adéquats dont l'accès est contrôlé et l'entretien assuré.
- Assurer l'ordre sur les terrains du Cégep et de l'IMQ, une protection à ceux qui y circulent et une utilisation maximale des espaces disponibles.
- Permettre une meilleure planification, l'organisation et le contrôle des opérations du stationnement, tout en assurant l'autofinancement.

1.3 Identification

Toute personne qui veut avoir accès au stationnement du Cégep et de l'IMQ du lundi au vendredi inclusivement doit détenir une vignette à cet effet ou défrayer le coût d'un billet à l'heure.

1.3.1 Vignettes

Les vignettes de stationnement sont disponibles aux services de l'équipement concernés. Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation du ou des véhicules susceptibles d'être utilisés sont requis ainsi que, dans le cas des élèves, la carte d'étudiante ou d'étudiant. Tout changement ultérieur doit être signalé aux services concernés.

Il est interdit au personnel et aux élèves d'acheter une vignette pour une personne de l'externe, auquel cas cette vignette sera non valide.

La vignette doit être placée dans le coin inférieur gauche du pare-brise. Il est conseillé de retirer les vignettes périmées.

Lorsqu'une personne omet de placer sa vignette à l'endroit approprié, par exemple lorsqu'elle l'a oubliée, elle doit se procurer un billet de stationnement.

Lorsqu'une personne utilise plusieurs véhicules en alternance, elle peut coller sa vignette sur un support transparent, qu'elle doit transférer d'un véhicule à l'autre, au besoin.

Lorsque deux véhicules appartenant à une même personne se retrouvent simultanément sur le stationnement, chacun doit être muni d'une vignette.

La personne qui détient une vignette en est responsable et doit en assumer le coût total de remplacement en cas de perte ou de vol. Un véhicule affichant une vignette déclarée perdue ou volée sera remorqué sans préavis.

1.3.2 Billet de stationnement

L'utilisatrice ou l'utilisateur ne possédant pas de vignette se procure, dès son arrivée, un billet de stationnement à la distributrice prévue à cet effet. Ce billet est déposé à gauche, sur le tableau de bord, de manière à ce qu'il soit entièrement lisible de l'extérieur.

1.4 Infraction et sanction

La personne qui stationne son véhicule ou circule sur les terrains du Cégep et de l'IMQ accepte de se conformer à ce règlement.

Une personne dont la conduite est jugée dangereuse peut se voir refuser l'accès aux terrains du Cégep et de l'IMQ avec son véhicule.

Les sanctions applicables sont décrites aux sections B et C.

1.5 Responsabilité

Tout propriétaire de véhicule circulant sur les terrains du Cégep et de l'IMQ ou utilisant les zones de stationnement, le fait à ses propres risques et responsabilités. Le Collège ne se tient pas responsable des dommages ou accidents subis par un véhicule remorqué, stationné ou circulant sur les terrains.

La possession d'une vignette conformément à ce règlement ne garantit pas de façon absolue un espace disponible dans les aires de stationnement.

1.6 Horaires

A - Horaire des stationnements payants

Au Cégep, la vignette ou un billet d'horodateur sont obligatoires du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.

À l'IMQ, la vignette ou un billet d'horodateur sont obligatoires du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, durant les périodes scolaires.

B - Horaire du stationnement de nuit

À moins qu'une activité soit en cours dans les locaux du Cégep, de l'IMQ ou de la salle Desjardins-Télus, le stationnement est interdit entre 0 h et 7 h sur les terrains du Collège.

2.0 CHANGEMENT DE VÉHICULE, DE PARE-BRISE

En cas de changement de véhicule ou de pare-brise, la vignette doit être retirée et placée à l'endroit indiqué dans le nouveau véhicule ou le nouveau pare-brise. Toutefois, si elle est inutilisable, une nouvelle vignette peut être émise, moyennant des frais de 5 \$ et la remise de l'ancienne vignette, peu importe son état.

Lorsque la vignette est collée au pare-brise et qu'un autre véhicule doit être utilisé, par exemple une voiture de courtoisie d'un garagiste, il faut en aviser le Service de l'équipement concerné qui émet une autorisation de stationnement temporaire.

3.0 SIGNALISATION, AIRES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

En tout temps, les aires d'accès et de circulation doivent rester libres.

Il est strictement interdit de stationner devant les portes, dans les voies de circulation, de même qu'à tout autre endroit où apparaît l'inscription ou le symbole « stationnement interdit ». Les zones de débarcadères doivent être utilisées pour faire descendre ou monter des passagers ou encore pour attendre ceux-ci.

La signalisation doit être respectée en tout temps.

4.0 AIRES DE STATIONNEMENT

Des aires de stationnement ont été délimitées et sont identifiées sur les plans en annexe.

Tout usager doit stationner son véhicule à l'intérieur des espaces prévus à cet effet.

Des espaces et des dispositifs spéciaux sont également prévus pour les bicyclettes et les motocyclettes. En aucun cas, il n'est permis d'entrer sa bicyclette à l'intérieur des bâtiments du Collège.

Des espaces pour personnes handicapées sont également identifiés.

5.0 SÉCURITÉ

5.1 Vitesse

La vitesse maximum permise sur les terrains est de 15 km/h.

5.2 Rallyes, courses et compétitions de toutes sortes

Toutes les formes de rallyes, **de courses et de compétitions** sont interdites **tant dans les espaces de stationnement que dans les aires de circulation.**

5.3 Acrobaties, jeux de balle, ballon, etc.

Les acrobaties en vélo, en patins à roues alignées, les jeux de balle, de ballon, etc., par équipe ou individuels, sont interdits, tant dans les espaces de stationnement que dans les aires de circulation. Il en est de même de la circulation en planche à roulettes.

Exceptionnellement, le Collège peut autoriser une activité de ce type, encadrée par des règles de sécurité définies à l'avance.

6.0 ACCIDENTS

Tout accident impliquant des dommages à la propriété devra être rapporté au Service de l'équipement concerné. Tout dommage aux véhicules sera rapporté à la Sûreté du Québec qui fera les constatations d'usage. Selon les circonstances, il est aussi possible de remplir un *Constat à l'amiable*.

7.0 INFORMATION

Toute personne à qui sera remise une vignette d'autorisation de stationnement recevra, en même temps, un résumé de ce règlement.

Enfin, en début de trimestre et au besoin, le Service de l'équipement concerné devra fournir, par les médias internes, une information générale sur ce règlement.

8.0 TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût d'accès au stationnement est déterminé périodiquement par le Comité exécutif du Collège (voir tableau en annexe 3).

Le paiement se fait en un seul versement, en argent, par chèque, par carte de débit ou par prélèvement sur le salaire, dans le cas du personnel.

9.0 REMBOURSEMENT

Seuls les détenteurs et les détentrices d'une vignette annuelle peuvent obtenir un remboursement. Lorsque la demande est présentée dans les trente jours de la date d'acquisition, le remboursement est de 70 % du coût d'achat. Il est de 40 %, entre 30 et 60 jours.

Dans tous les cas, la vignette doit être remise au Service de l'équipement concerné.

10.0 ACTE FRAUDULEUX

Tout acte frauduleux posé en vue d'utiliser les terrains de stationnement du Collège peut entraîner une interdiction totale et permanente du privilège d'utilisation desdits terrains.

Indépendamment de ces règles, la Direction du Collège compte sur le civisme et la bonne volonté de tous et de toutes.

B - RÈGLES PARTICULIÈRES AU CÉGEP

► INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas d'infraction, un avis est placé sur le pare-brise par un préposé et il est enregistré dans une banque de données informatisée. Les avis sont cumulés par année scolaire et non par trimestre.

En cas de non-respect du règlement, le Cégep peut procéder en tout temps au remorquage du véhicule, sans préavis, qu'il soit ou non muni d'une vignette.

Aucun véhicule ne doit demeurer immobilisé dans le rond-point.

► ACCIDENT

Si des personnes sont blessées à la suite d'un accident sur les terrains du Cégep, on doit en avvertir les surveillants **à l'entrée principale** le plus rapidement possible, lesquels feront le nécessaire pour secourir les blessés et assurer leur transport à l'hôpital, au besoin.

C - RÈGLES PARTICULIÈRES À L'INSTITUT MARITIME

La Ville de Rimouski et le Collège de Rimouski ont signé un protocole d'entente qui précise les modalités de gestion des espaces de stationnement situés sur les terrains de l'IMQ.

► INFRACTIONS ET SANCTIONS

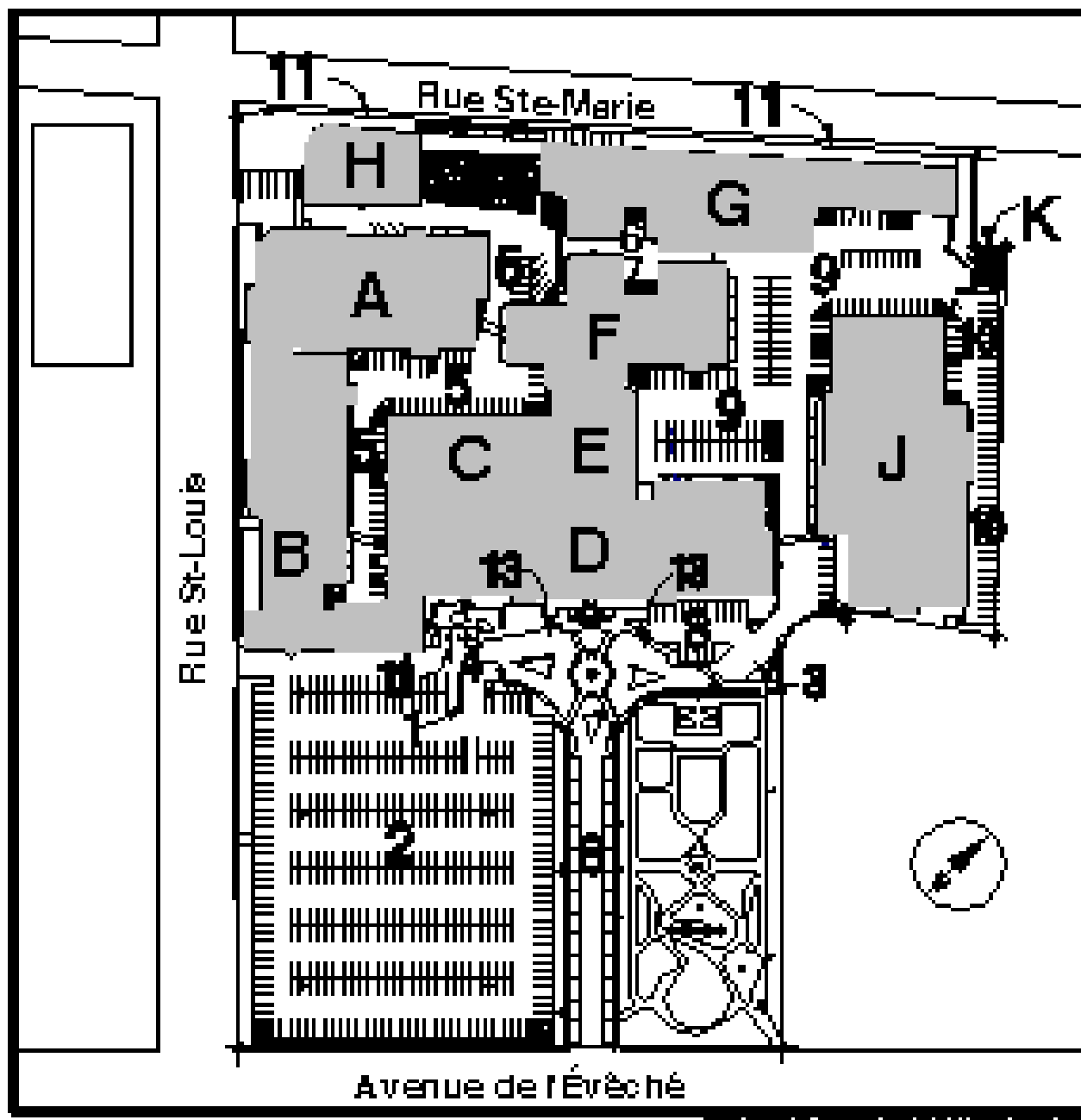
En cas d'infraction au présent règlement en ce qui a trait aux droits de stationnement (vignettes, billet d'horodateur), c'est le règlement de la Ville de Rimouski no 52-2002 et modifications ultérieures qui s'appliquent. En conséquence, les contrevenants recevront des billets d'infraction et devront payer les amendes s'y rattachant.

En cas de non-respect du règlement, le Cégep peut procéder en tout temps au remorquage du véhicule, sans préavis, qu'il soit ou non muni d'une vignette.

► ACCIDENTS

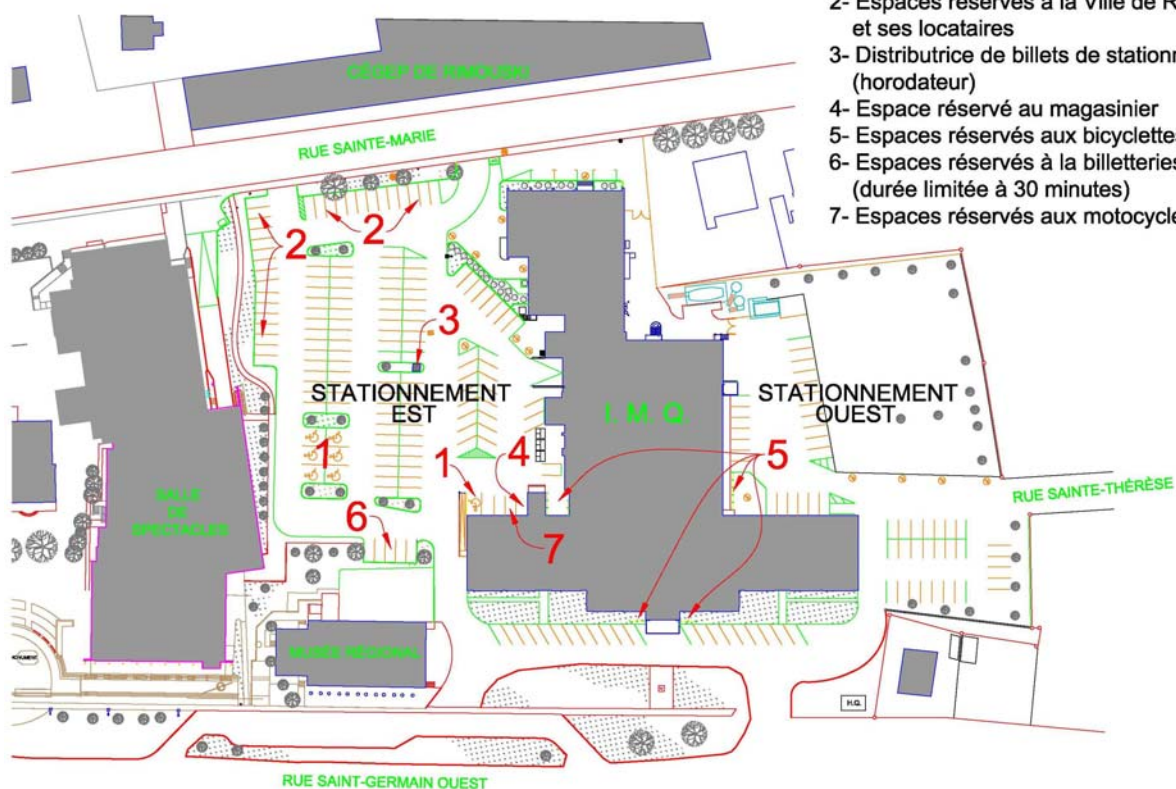
Si des personnes sont blessées à la suite d'un accident sur les terrains de l'IMQ, on doit en avvertir le Service de l'équipement le plus rapidement possible. Le personnel fera le nécessaire pour secourir les blessés et assurer leur transport à l'hôpital, au besoin.

PLAN DU STATIONNEMENT DU CÉGEP



PLAN DU STATIONNEMENT DE L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC

AIRES DE STATIONNEMENT



- 1- Espaces réservés aux personnes handicapées
- 2- Espaces réservés à la Ville de Rimouski et ses locataires
- 3- Distributrice de billets de stationnement (horodateur)
- 4- Espace réservé au magasinier
- 5- Espaces réservés aux bicyclettes
- 6- Espaces réservés à la billetteries de Spect'Art (durée limitée à 30 minutes)
- 7- Espaces réservés aux motocyclettes (en saison)

Tarification 2014-2015 (taxes incluses)

	Août-sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Annuelle	185 \$	178 \$	165 \$	149 \$							
Automne	117 \$	108 \$	101 \$	94 \$							
Hiver					117 \$	108 \$	101 \$	94 \$	86 \$	79 \$	73 \$
Motocyclette	17 \$										

Horodateur	
Heure	3 \$
4 heures	6 \$
Journée	9 \$

Tarification applicable aux utilisateurs des terrains de stationnement de l'Institut maritime du Québec et du Cégep de Rimouski, adoptée par le Comité exécutif du Collège de Rimouski le 30 mai 2014 (CE 14-05.05).